



**Ordre des experts-comptables**  
**Conseil régional de Marseille**  
**Provence- Alpes- Côte d'Azur- Corse**

## **Convention de partenariat Relative à la Dématérialisation des Obligations Sociales**

Entre :

**L'Urssaf des Bouches-du-Rhône,**  
Représentée par son Directeur Général

Et

**Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Marseille PACAC**  
Représenté par son Président

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Depuis plusieurs années, l'Urssaf des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables entretiennent des relations étroites.

Animés par une même mission de conseil et d'accompagnement des cotisants, les deux institutions sont au cœur de la vie économique du département et de la région.

Au contact permanent des entreprises (employeurs et travailleurs indépendants), notre mission commune est de parvenir à faciliter les relations entre les cotisants et le service public du recouvrement de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'Urssaf des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables s'inscrivent dans un contexte de modernisation des relations avec les cotisants.

L'Urssaf propose désormais des solutions innovantes destinées à faciliter et simplifier les démarches des entreprises sous la forme d'offres de service dématérialisées.

*Signature*

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables agissant pour le compte de ses membres, considère qu'il rentre dans sa mission de faciliter les obligations déclaratives et le paiement des entreprises.

## **Article 1- Objet de la convention**

Dans ce contexte, la présente convention définit les conditions et modalités selon lesquelles le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables et l'Urssaf des Bouches-du-Rhône mettent en place un partenariat pour assurer la promotion et le développement de la dématérialisation des obligations sociales dans le département au travers des diverses solutions proposées.

## **Article 2- Information des experts-comptables sur la dématérialisation des obligations sociales**

### **a- Diffusion de cette convention aux experts-comptables**

Afin de faciliter la promotion de la dématérialisation des obligations sociales auprès des experts-comptables, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables s'engage à diffuser la présente convention de partenariat à l'ensemble de ses membres exerçant dans le département.

Dans un souci de cohérence avec l'objet de la convention, une diffusion par mailing est à privilégier.

### **b- Mise à disposition de l'information sur la dématérialisation des obligations sociales sur le site Internet du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables**

Le site Internet du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables renvoie d'ores et déjà dans la partie *Liens Utiles* sur le site Internet de l'Urssaf [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) dans la rubrique *Droit*.

Pour développer la visibilité des actions de promotion engagées dans le cadre de cette convention, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables s'engage à mettre à disposition sur son site Internet les principaux éléments relatifs à la dématérialisation des obligations sociales :

- Liste des offres dématérialisées dont celles proposées par l'Urssaf
- Coordonnées du service en charge de la dématérialisation au sein de l'Urssaf des Bouches-du-Rhône
- Liste des permanences tenues par l'Urssaf dans le département
- Informations Générales sur le partenariat

*Beuca*

*W*

### **c- Echange d'information entre le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables et l'Urssaf des Bouches-du-Rhône**

Le partage d'information entre les parties est nécessaire à la mise en place de ce partenariat.

En ce sens, l'Urssaf des Bouches-du-Rhône s'engage à informer le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de l'existence de toute nouvelle offre dématérialisée ainsi que de toute évolution en la matière.

Des notes d'information seront adressées au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables sous forme de Flash Info mentionnant notamment la possibilité de dématérialiser les données sociales par le portail Jedecclare.com.

Par ailleurs, l'Urssaf et le Conseil Régional de l'Ordre s'engagent à organiser des actions de sensibilisation communes sur ce thème à destination des experts-comptables du département.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables s'engage quant à lui à remonter les difficultés rencontrées par les cabinets et les faire connaître au responsable des téléprocédures de l'Urssaf des Bouches-du-Rhône. Les cabinets disposeront auprès de l'URSSAF d'un numéro de téléphone dédié pour résoudre prioritairement leurs difficultés.

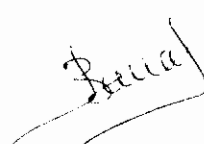
Le Conseil s'engage également à transmettre à l'Urssaf des Bouches-du-Rhône la liste des cabinets comptables du département ainsi que la liste des créations et radiations de cabinets une fois par trimestre.

### **Article 3- Accompagnement des experts-comptables dans la mise en œuvre de la dématérialisation des obligations sociales**

#### **a- Proposition de rendez-vous pour aider à la mise en œuvre des solutions de dématérialisation**

L'Urssaf des Bouches-du-Rhône propose aux experts-comptables des rendez-vous personnalisés dans les locaux des cabinets d'expertise comptable afin de faciliter la dématérialisation des obligations sociales. Le numéro de téléphone des personnes en charge des téléprocédures à l'Urssaf sera communiqué aux experts-comptables afin de pouvoir prendre ces rendez-vous.

Il s'agit de rendez-vous d'accompagnement à la mise en place administrative des offres de service dématérialisées. En aucun cas, les personnes représentant l'Urssaf ne sont habilitées à aider les experts-comptables dans l'installation, le paramétrage ou l'utilisation des logiciels de paye.



## **b- Actions d'informations communes à la déclaration sociale dématérialisée**

Engagés ensemble dans une démarche de simplification et de modernisation des déclarations sociales, l'Urssaf des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables s'associeront à des actions d'information, en tant que de besoin, à l'utilisation des outils retenus dans le cadre de la dématérialisation.

## **c- Accompagnement personnalisé en cas de difficultés**

L'Urssaf des Bouches-du-Rhône s'engage à régler de façon amiable les difficultés qui pourraient survenir à la suite d'un incident de transmission d'une déclaration déposée par téléprocédures.

Dans un souci de personnalisation de la relation entre l'Urssaf et les experts-comptables, l'Urssaf s'engage à contacter téléphoniquement le cabinet comptable des entreprises ayant opté pour la dématérialisation (télédéclaration et télépaiement et DUE) avant tout envoi d'une mise en demeure, sous réserve de transmission de la liste de ses clients par le cabinet comptable.

Une lettre d'excuses sera également adressée aux entreprises utilisant la dématérialisation et qui auraient reçu à tort une mise en demeure afin d'exonérer la responsabilité de l'expert-comptable.

## **Article 4- Actions de promotion de la dématérialisation des obligations sociales**

### **a- Informations sur les offres dématérialisées dans le journal diffusé par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables**

Les relations privilégiées entretenues par le Conseil de l'Ordre et ses membres constituent un levier d'action primordial dans la promotion des offres de service dématérialisées.

Le Conseil s'engage donc à diffuser régulièrement sous forme de circulaires les informations relatives aux offres de service dématérialisées.

### **b- Diffusion de flyers relatifs aux offres de services dématérialisées**

Afin d'utiliser l'ensemble des moyens de communication à disposition des deux parties, l'Urssaf des Bouches-du-Rhône s'engage à mettre à disposition du Conseil Régional de l'Ordre, des flyers relatifs aux différentes offres de services dématérialisées. Ces flyers pourront être distribués aux experts-comptables lors de toute manifestation de l'Ordre.

*Stacey*

## **Article-5 Durée**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les signataires s'engagent à établir conjointement un point semestriel de la mise en application de la présente convention, et particulièrement de la progression des adhésions des experts-comptables aux services dématérialisés (télédéclaration, télépaiement, DUE).



Cette démarche est conduite dans le strict respect de la séparation des activités d'accompagnement et de conseil des entreprises par les experts-comptables et des missions de contrôle que les services de l'Urssaf exercent par ailleurs. Les partenaires s'engagent à respecter les principes de déontologie et de qualité comportant notamment des obligations de neutralité et de discrétion dans le service rendu aux cotisants.

Fait à Marseille, le 28 février 2008

**Le Président  
Du Conseil Régional de l'Ordre des  
Experts-Comptables de Marseille  
PACAC**

**Frédéric GIRONE**



**Madame Anne BARRALIS JOURDAN  
Directrice Adjointe  
Pour le Directeur Général  
De l'Urssaf des Bouches-du-Rhône**

**Eric TROMEUR**



